



Demande de fredha droit de succession

Par **Belarbi Fadhia**, le **21/05/2017** à **23:15**

Bonsoir

Je m'appelle Fadhia j'ai 38 ans et deux freres d'une 1ere union.

Ma mere est decedee en Janvier 1987 et mon pere s'est remarie juste apres.

Mon frere ainee a été conduit a l'age de 15 ans à la banque avec mn pere et ma belle mere pour signer une procuration..(sans doute cloturation des comptes de ma defunte mere..)

Ils ont ainsi recuperer une somme relativement importante ainsi que la totalité des nombreux bijoux que ma mere possedait..

Ils ont par la suite été vendu et grace a l'argent recolté leur a permis d'acheter un bien immobilier qui apres divorce de mon pere et de la belle mere celle ci a demander une donation de son vivant sur la vente de la maison laissant seul heritier les enfants du 2eme mariage 3 demie soeurs.

Ma 1ere question est Puis-je reclamer les bijoux de ma defunte mere qui de droit me revient selon la loi Algerienne et ma 2eme question est: suis je en droit de reclamer la fredha ??

sachant que mon pere ne nous a jamais rien versé et qui p[smile7]lus est il nous a reclamé également il y a quelques années une procuration sur les comptes en Algerie..

Que dois je faire?

Par avance merci

Cordialement Fadhia

Par **Visiteur**, le **21/05/2017** à **23:48**

Bonsoir,

Nous aidons ici les gens qui ont besoin de conseils sur la base de la juridiction française, je vous conseille de voir un spécialiste du droit algérien.